

**RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
EN CENTRE-VILLE ET RUE JEAN JAURES POUR LA BROCANTE DU DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022**

ARP/22/373

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de la **Mairie de Fontenay-aux-Roses** en date du **10 août 2022**.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la brocante du **dimanche 2 octobre 2022**, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du **samedi 1^{er} octobre 2022, 20h00, au lundi 3 octobre 2022, 3h00**, dans les rues suivantes :

- Rue Boucicaut, entre le carrefour de la rue Marx Dormoy et le carrefour de la Cavée,
- Place du Général de Gaulle dans sa totalité, y compris le parvis du Château La Boissière et la Rue Boucicaut,
- Rue Antoine Petit,
- Avenue Jeanne et Maurice Dolivet, dans sa partie comprise entre la rue des Pierrelais et la rue Boucicaut,
- Avenue Gaston Sansoulet,
- Villa des Roses,
- Rue la Boissière,
- Rue Georges Bronne,
- Rue Jean Jaurès,

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION

La circulation de tout véhicule autre que ceux affectés à la brocante sera interdit du **dimanche 2 octobre 2022, 4h00, au lundi 3 octobre 2022, 3h00**, dans les rues suivantes :

- Rue Boucicaut, entre le carrefour de la rue Marx Dormoy et le carrefour de la Cavée,
- Place du Général de Gaulle dans sa totalité, y compris le parvis du Château La Boissière et la Rue Boucicaut,
- Rue Antoine Petit,
- Avenue Jeanne et Maurice Dolivet, dans sa partie comprise entre la rue des Pierrelais et la rue Boucicaut,
- Avenue Gaston Sansoulet,
- Villa des Roses,
- Rue la Boissière,
- Rue Georges Bronne (sauf riverains)

La circulation de transit sera interdite, rue Jean Jaurès, **le dimanche 2 octobre 2022, entre 4h00 et 23h00**. Pour permettre l'accès aux propriétés riveraines, un régime de circulation à double sens sera mis en place rue Jean Jaurès, au niveau de la place Carnot de 4h00 à 23h00.

ARTICLE 2 - DEVIATIONS

Des itinéraires de déviation seront mis en place :

- Par l'avenue Jeanne et Maurice Dolivet, rue des Pierrelais et rue Blanchard.
- Par l'avenue Lombart, la rue Marx Dormoy.
- Par l'avenue Jean Moulin, le boulevard de la République, la rue Jean Lavaud et l'avenue du Général Leclerc.
- Par la rue Jean Lavaud, la rue d'Estienne d'Orves et la rue Boris Vildé.

.../...

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée, **du samedi 1^{er} octobre 2022, 20h00, jusqu'au lundi 3 octobre 2022 3h00**, dans les rues suivantes :

- Rue Boucicaut, entre le carrefour de la rue Marx Dormoy et le carrefour de la Cavée,
- Place du Général de Gaulle dans sa totalité, y compris le parvis du Château La Boissière et la Rue Boucicaut,
- Rue Antoine Petit,
- Avenue Jeanne et Maurice Dolivet, dans sa partie comprise entre la rue des Pierrelais et la rue Boucicaut,
- Avenue Gaston Sansoulet,
- Villa des Roses,
- Rue la Boissière,

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du 10 rue Jean Jaurès, sur une longueur de 10 mètres, **du samedi 1^{er} octobre 2022, 20h00, au dimanche 2 octobre 2022 23h00**.

ARTICLE 4 - SECOURS

Afin de permettre aux véhicules de secours d'accéder à la propriété du 4, rue Antoine Petit, aucun exposant sera installé au droit de l'entrée charretière de ce bâtiment.

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours, la rue Georges Bronne sera libre d'exposants, ainsi que devant le numéro 4 place du Général de Gaulle (vétérinaire).

ARTICLE 5 - ORGANISATEUR

L'organisation de cette manifestation a été confiée à la société A.V.R.P Organisation, qui devra veiller à la stricte application de l'arrêté. En outre, l'organisateur devra placer son personnel aux points de filtrage et d'accès du périmètre de la brocante.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

La signalisation, les panneaux réglementaires, le barriérage ainsi que l'affichage, seront mis en place par la commune, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

Après l'installation des exposants, des plots béton seront installés dès 8h00 pour sécuriser le périmètre de la brocante.

ARTICLE 7 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, elle est valable du samedi 1^{er} octobre 2022, 20h00, au lundi 3 octobre 2022, 3h00.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 10 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none">- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43	Fontenay-aux-Roses, le 16 SEP. 2022  Pierre-Henri CONSTANT Maire Adjoint Travaux, Espaces Publics, Voirie
--	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :